



Commune de Berdorf
Grand-Duché de Luxembourg



Berdorf, Bollendorf-Pont, Weilerbach,
Grundhof, Kalkesbach

Arrêté du bourgmestre Séance du 20 mars 2020

Présent: M Joé Nilles, bourgmestre
M Jean-Claude Oé, secrétaire communal

Le bourgmestre

Vu l'article 107 de la Constitution;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 relative au déclenchement de l'état de crise pour le Grand-Duché de Luxembourg

Vu le règlement communal de police général du 30 novembre 2010 réglant la tranquillité, la sûreté et commodité du passage dans les rues, places et voies publiques et l'ordre public;

ARRETE

Avec effet immédiat et jusqu'à décision contraire, l'accès aux infrastructures publiques suivantes de la commune est interdit:

- toutes les aires de jeux,
- toutes les infrastructures récréatives, culturelles et sportives,
- les cours d'école avec alentours,
- le site d'escalade «Wanterbaach».

Les infractions au présent arrêté sont punies d'une amende de 25 à 250 euros.

Ainsi arrêté en séance date qu'en tête.

Berdorf, le 20 mars 2020

Le bourgmestre

